



MAIRIE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300304-20240321-DE\_03\_2024\_

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication	Nombre de conseillers	
15/03/2024	15/03/2024	En exercice	10
		Présents	6
		Votants	8

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Martine CESARI, Maire de la commune.

**Étaient présents :** Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Christian FONTANA, Sophie JARDINOT, Véronique LE GUILLOUX et Jean-Marc LEGROS.

**Étaient excusés :** Olivier LEMOINE et Sandrine DURAN.

**Avait donné pouvoir :** Olivier LEMOINE à Martine CESARI et Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT.

**Étaient absents non-excuses :** Xavier LUCIANI et Fabienne QUIÉVREUX.

***S'agissant de la seconde convocation en raison d'absence de quorum lors de la réunion du 14 mars 2024, les conditions de quorum ne sont pas nécessaires à cette séance.***

Parmi les membres présents, Véronique LE GUILLOUX est désignée secrétaire de séance.

### **03-2024-06 M57 - Fongibilité des crédits**

Notre commune a basculé à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, Madame le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

**Le Conseil Municipal, par 1 voix contre de Jean-Marc LEGROS et 7 voix pour, autorise Madame le Maire :**

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote budget
- à signer tout document se rapportant à cette prise de décision.



Madame le Maire,

*M. Cesari*

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

*V. Le Guilloux*

Véronique LE GUILLOUX.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024
- et de sa publication le 02/04/2024

Madame le Maire,

*M. Cesari*

Martine CESARI